

Règlement officiel du concours relatif aux comptes non enregistrés CIBC

1. Période du Concours

Le concours relatif aux comptes non enregistrés de Pro-Investisseurs CIBC (le « **Concours** ») commence le 1^{er} août 2024 à minuit, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 10 octobre 2024 à 23 h 59, HE (la « **Période du Concours** »).

En prenant part au Concours, les participants acceptent de se conformer et d'être liés au présent Règlement officiel et à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives à ce Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui, au moment de l'inscription, ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence.

Les personnes qui sont devenues des clients de Pro-Investisseur à compter du 11 octobre 2024 sont exclues du champ d'admissibilité.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, The Marco Corporation (l'« **Administrateur du Concours** »), les représentants du jury du Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix et toute entité prenant part au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme des parents, des frères et sœurs, des enfants et des conjoints, quel que soit l'endroit où ils vivent) ou des ménages (qu'ils soient ou non liés) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants.

3. Comment participer au Concours

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir automatiquement une (1) participation au Concours, vous devez :

- a) Être un client de Pro-Investisseurs CIBC et titulaire du Compte pendant la Période du Concours et au moment où le prix est attribué. Si vous n'êtes pas titulaire d'un Compte au moment de l'inscription, vous pouvez en ouvrir un sans frais pendant la Période du Concours en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- i) en ligne à l'adresse suivante : <https://www.investorsedge.cibc.com/fr/home.html>; ou
- ii) en vous rendant dans un centre bancaire CIBC au Canada.

Aucuns frais ne sont associés à l'ouverture du Compte. Aux fins de ces règles, « **Compte** » désigne un compte non enregistré (les comptes conjoints sont exclus) conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables ainsi qu'aux exigences de l'Agence du revenu du Canada;

- b) Effectuer une opération en ligne dans le compte par l'intermédiaire du site Web de Pro-Investisseurs CIBC ou de l'appli Gestion mobile des avoirs CIBC au moins une (1) fois pendant la Période du Concours. L'opération en ligne dans le Compte peut être effectuée pour n'importe quel type de garantie.
- c) Détenir un solde de compte minimal de 5 000 \$ CA ou l'équivalent en dollars canadiens (le « **Solde de compte minimal** ») dans le Compte jusqu'au 3 février 2025.

Si vous ne voulez pas être automatiquement inscrit au Concours, envoyez un courriel à

CIBCOptout@themarkocorporation.com avec l'objet suivant : « CONCOURS relatif aux comptes non enregistrés de la Banque CIBC : REFUS DE PARTICIPATION » ou composez le [1-866-755-8890](tel:1-866-755-8890) et demandez à ne pas participer au Concours, et l'Administrateur du Concours retirera toute inscription au Concours qui aurait été effectuée pour vous automatiquement.

Pour obtenir une (1) participation sans faire d'achat ou de cotisation ou d'ouverture de compte, écrivez un texte original d'au moins 750 mots décrivant ce que vous aimez ou n'aimez pas au sujet du placement, accompagné de votre prénom, de votre nom de famille, de votre numéro de téléphone et de votre adresse de courriel. Envoyez par courriel les

renseignements ci-dessus pendant la Période du Concours à l'adresse suivante : CIBCNP@themarkcorporation.com.

Limite : une (1) inscription par personne, quelle que soit la méthode d'inscription.

4. Prix

Il y a dix (10) prix à gagner d'une valeur de 10 000 \$ CA chacun.

Le prix sera crédité au compte dans la semaine du 3 février 2025 ou sous forme de chèque pour les participants sans achat.

Pour recevoir le prix, le participant sélectionné doit maintenir le Solde de compte minimal jusqu'à ce que le prix soit crédité au Compte dans la semaine du 3 février 2025. Le Compte demeurera admissible à recevoir le prix si les fluctuations du marché ou des devises font en sorte que la valeur du Solde de compte minimal tombe en deçà de 5 000 \$. Le Compte cesse d'être admissible à recevoir le prix si des retraits du compte font chuter le Solde de compte minimal en deçà de 5 000 \$.

Le prix doit demeurer dans un compte Pro-Investisseurs CIBC pendant un (1) an à compter de la date de son dépôt sur le Compte.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être remplacés ou transférés, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Ce dernier se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être remis comme il est décrit.

5. Sélection des gagnants

Le 14 octobre 2024 ou vers cette date, un tirage au sort sera effectué à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues au cours de la Période du Concours (le « **Tirage** »). Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

6. Confirmation des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Les participants choisis seront avisés par téléphone par l'Administrateur du Concours au numéro de téléphone fourni pendant la Période du Concours. Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative faite par l'Administrateur du Concours, ii) répondre correctement à une question d'arithmétique réglementaire en temps limité, sans assistance ni aide mécanique, qui sera administrée par téléphone; iii) signer et retourner à l'Administrateur du Concours, dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant son envoi par l'Administrateur du Concours, un formulaire de déclaration et de renonciation écrit, dégageant les Parties au Concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renoncitaires** ») de toute responsabilité liée à ce Concours ou à l'utilisation, à la mauvaise utilisation, à l'attribution ou à la possession de tout prix (l'« **Exonération** »); iv) accepter que son nom, sa ville et sa province de résidence soient publiés sur le site Web de Pro-Investisseurs CIBC, et v) se conformer par ailleurs au présent Règlement officiel.

Le retour de tout avis de confirmation de prix ou de gagnant comme non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné ou le fait, pour le participant sélectionné, de ne pas répondre à l'avis dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative faite par le Commanditaire ou le mandataire du Commanditaire pour le joindre, l'impossibilité de fournir en temps opportun une preuve d'admissibilité, notamment des documents attestant l'admissibilité à l'ouverture d'un compte non enregistré (le cas échéant), l'Exonération signée ou d'autres documents requis, l'incapacité de répondre correctement à la question réglementaire, ou tout autre cas de non-respect du présent Règlement officiel, peuvent entraîner la disqualification et le retrait du prix et, à l'entière discrétion du Commanditaire et en conformité avec le présent Règlement officiel, la sélection d'un autre participant admissible à l'obtention du prix retiré, ce participant pouvant lui aussi être disqualifié pour les mêmes raisons.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension, de modification ou de disqualification

Le Commanditaire se réserve le droit d'arrêter, de suspendre ou de modifier ce Concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ou obligation si, à la seule discrétion du Commanditaire, un quelconque facteur vient empêcher

le bon déroulement du Concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si le Concours, en tout ou en partie, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris notamment une infection causée par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, de la fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique, qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion, annuler tout bulletin de participation suspect et : a) arrêter le Concours, en tout ou en partie, b) modifier ou suspendre le Concours, en tout ou en partie, afin de résoudre le problème et de reprendre le Concours ou la portion pertinente du Concours, et ce, de la façon qui est la plus conforme à la nature de ce Règlement officiel, ou c) remettre le prix à l'un des participants non suspects admissibles dont le bulletin a été reçu avant la découverte du problème, en conformité avec les critères de sélection du gagnant indiqués ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le déroulement du Concours, qui enfreint le présent Règlement officiel, ou qui agit dans l'intention d'importuner, d'insulter ou de harceler toute autre personne.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer le Concours ou d'annuler, de limiter ou de refuser l'admissibilité d'un client de Pro-Investisseurs CIBC s'il constate ou estime que le client viole ou manipule les modalités du Concours.

8. Limitation de responsabilité et Exonérations

EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES RENONCIATAIRES NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUES RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBI PAR DES PERSONNES OU DES BIENS À L'ISSUE DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS OU LE BON USAGE DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). EN OUTRE, EN PARTICIPANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT DU FAIT QUE LES RENONCIATAIRES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS DÉCOULANT : A) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS; OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE OU DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES MARCHANDISES. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCE NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION NI LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS; PAR CONSÉQUENT, CES EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les Renonciataires ainsi que les autres fournisseurs ou agents contractuels du Commanditaire ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) tout renseignement incomplet ou inexact causé par les utilisateurs d'un site Web associé au Concours, ou par tout matériel ou toute programmation liés au Concours ou utilisés pour celui-ci, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions au Concours; b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation, ou l'accès non autorisé à ceux-ci; d) tout problème ou brique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, ou tout virus ou bogue; e) les transmissions embrouillées ou les problèmes de communication; f) l'impossibilité de tout courriel à être envoyé aux juges du Concours ou au Commanditaire ou reçu par ceux-ci ou par le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou une combinaison de ces deux situations, ou une incompatibilité technique; g) tout dommage à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur causé par la participation au Concours ou le téléchargement de documents en lien avec le Concours; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou tout brique de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) les erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles figurant aux présentes.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire, l'Administrateur du Concours et leurs mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournirez au moment de votre inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la remise des prix. Il pourra également vous être proposé de recevoir des communications supplémentaires de la part du Commanditaire ou de ses partenaires au sujet de leurs produits ainsi que des concours et promotions à venir. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques du Commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter la Politique en matière de protection des renseignements personnels du Commanditaire au :

<https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html>.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise ses nom, ville et province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et sa ressemblance dans toute publicité et annonce du Commanditaire et de ses successeurs, ses ayants droit ou ayants cause et ses titulaires de licence respectifs liée au Concours sur quelque support ou dans quelque format, qu'il soit connu maintenant ou conçu dans le futur, y compris, mais sans s'y limiter, la toile (le Web), à tout moment ou indéfiniment, sans autre rémunération ou avis et, par la présente, il exonère les Renonciataires de toute responsabilité à cet égard.

10. Conditions générales

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés. De plus, aucune correspondance ne sera entreprise avec qui que ce soit, sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour gagner un prix, le participant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Les inscriptions massives, automatisées et soumises par des tiers, et toute inscription ou réclamation de prix en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées, seront annulées. Toutes les inscriptions et réclamations de prix doivent être vérifiées. La preuve de la soumission du bulletin de participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout jury indépendant du Concours seront définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité de ce Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette modalité. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de l'une des dispositions du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes. Si une disposition de ce Règlement officiel est considérée comme non valide ou autrement inexécutable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition non valide ou inexécutable n'en faisait pas partie. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, d'ordonner qu'une autre question réglementaire soit posée, s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait de fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut se voir contraint de rendre rapidement son prix, ou la valeur en espèces de celui-ci, au Commanditaire. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de la personne ayant soumis un bulletin de participation, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription sera considéré comme étant le participant. On entend par « **titulaire du compte autorisé** » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès, par un fournisseur de services ou par une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est bien le titulaire du compte autorisé.